

VILLE DE BEAURAING

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 31 août 2023

Présents : MM. LEJEUNE Marc, *Bourgmestre* ;
ROLLAND Benoît, HAVENNE Mélanie, DURY Pierre et REVELLO Piero, *Echevins* ;
DEMARS Marie Claire, *Présidente du Conseil de l'Action sociale* ;
BRACK Caroline, LISOIR Caroline, ROCHETTE Régine, RODRIGUEZ VERDASCO Ana,
RONDEUX Rémy, GUERISSE Fanny, MASSET Cyrille, LAMBILOTTE Thierry,
BARBIER Alain, ANTOINE Cyprien, ~~ANCEAU Jérôme, JADOT Frédéric~~, DALCETTE
Benoît, PONCELET Pascal et THOMAS Michel, *Conseillers communaux* ;

Assistés de Mr JUILLAN Denis, *Directeur général*.

Excusés : ANCEAU Jérôme, JADOT Frédéric

La séance est ouverte à 20h05.

Procès-verbal du Conseil communal

Vu l'article 46 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal du Conseil communal du 26-06-23 est approuvé à l'unanimité après modifications suivantes :

Séance publique – Point n°1 :

« (...) »

DECIDE

De marquer son accord de principe pour :

1. Soutenir la démarche de dépôt du nouveau dossier de reconnaissance 2025-2029 envisagé ;
2. Prendre en charge la nouvelle part communale, dès activation du nouveau contrat-programme, au même titre que l'engagement de la Province de Namur et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Une partie de la part communale sera valorisée en aides-services, à savoir 21.000 €, correspondant à :

- *Heures prestées par les ouvriers communaux : 15.000 €*
- *Charge d'emprunt de l'Espace culture : 6000 € »*

Séance publique – Point n°11 :

« A. FABRIQUE D'EGLISE de BARONVILLE - COMPTE 2022

(...)

<u>Articles rectifiés</u>	<u>Fabrique</u>	<u>Evêché</u>
D06B – Eau	212,45	133,59
D50M – Dépenses diverses	0,00	1.513,26
<u>Récapitulatif</u>		
Solde du compte 2021		11.733,26
Total des dépenses arrêtées par l'Evêque		3.987,33
Total général des recettes		20.036,73
Total général des dépenses		17.009,96
Résultat du compte 2022		3.026,77

(...)

ARRETE

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'Eglise de BARONVILLE, pour l'exercice 2022, est approuvé :

Recettes : 20.036,73 € - Dépenses : 17.009,96 € - Excédent : 3.026,77 €

Intervention communale de 0,00 € .

(...)

C. FABRIQUE D'EGLISE de BEAURAING - COMPTE 2022

(...)

<u>Articles rectifiés</u>	<u>Fabrique</u>	<u>Evêché</u>
D03 – Cire, encens et chandelles	688,90	704,90
D06E – Divers (objets de consommation)	65,83	153,12
D08- Entretien des meubles et ustensiles de l'Eglise et sacristie	167,53	0,00
D10 – Nettoyement de l'église (produits et matériel)	42,97	68,87
D45 – Papiers-plumes, encre, registre de la fabrique, etc	167,35	205,69
<u>Récapitulatif</u>		
Solde du compte 2021		64.337,87
Total des dépenses arrêtées par l'Evêque		17.062,29
Total général des recettes		159.832,20
Total général des dépenses		117.821,41
Résultat du compte 2022		42.010,79

(...)

ARRETE

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'Eglise de BEAURAING, pour l'exercice 2022, est approuvé :
Recettes : 159.832,20 € - Dépenses : 117.821,41 € - Excédent : 42.010,79 €
Intervention communale : 28.730,66 €

(...)

F. FABRIQUE D'EGLISE de FESCHAUX - COMPTE 2022

(...)

<u>Récapitulatif</u>		
Solde du compte 2021		5.000,69
Total des dépenses arrêtées par l'Evêque		2.188,79
Total général des recettes		20.789,51
Total général des dépenses		15.465,57
Résultat du compte 2022		5.323,94

(...)

ARRETE

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'Eglise de FESCHAUX, pour l'exercice 2022, est approuvé :
Recettes : 20.789,51 € - Dépenses : 15.465,57 € - Excédent : 5.323,94 €
Intervention communale : 14.386,11 €

(...)

K. FABRIQUE D'EGLISE de MARTOUZIN-NEUVILLE - COMPTE 2022

(...)

<u>Articles rectifiés</u>	<u>Fabrique</u>	<u>Evêché</u>
D06A – combustible chauffage	0,00	3.528,83
D35A – Entretien et réparation des appareils de chauffage	235,33	163,35
<u>Récapitulatif</u>		
Solde du compte 2021		821,35
Total des dépenses arrêtées par l'Evêque		4.048,99
Total général des recettes		11.398,41
Total général des dépenses		9.299,43
Résultat des comptes 2022		2.098,98

(...)

ARRETE

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'Eglise de MARTOUZIN-NEUVILLE, pour l'exercice 2022, est approuvé :
Recettes : 11.398,41 € - Dépenses : 9.299,43 € - Excédent : 2.098,98 €
Intervention communale : 8.232,66 €

(...)

L. FABRIQUE D'EGLISE de PONDROME - COMPTE 2022

(...)

<u>Articles rectifiés</u>	<u>Fabrique</u>	<u>Evêché</u>
D02 – Vin	124,40	96,00
D03 – Cire, encens et chandelles	0,00	28,50
D10- Nettoyement de l'église (produit et matériel)	0,00	52,17

D14 – Achat de linge d'autel ordinaire	923,97	1.057,50
D15- Achat de livres liturgiques ordinaires	210,53	77,00
D25 – Charges de la nettoyeuse ALE (chèques + assurance)	1.061,51	1.003,65
D27 – Entretien et réparation de l'église	0,00	5,69

Récapitulatif

Solde du compte 2021		12.461,69
Total des dépenses arrêtées par l'Evêque		3.121,18
Total général des recettes		22.169,32
Total général des dépenses		11.871,65
Résultat des comptes 2022		10.297,67

(...)

ARRETE

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'Eglise de PONDROME, pour l'exercice 2022, est approuvé comme :

Recettes : 22.169,32 € - Dépenses : 11.871,65 € - Excédent : 10.297,67 €

Intervention communale : 7.102,09 € .

(...)

O. FABRIQUE D'EGLISE de WIESME - COMPTE 2022

(...)

Articles rectifiés	Fabrique	Evêché
D03 – Cire, encens et chandelles	162,13	104,63
D04 – Huile pour lampes ardentes	0,00	57,50
D06A – Combustible chauffage	886,77	958,75
D35A – Entretien et réparation des appareils de chauffage	78,65	6,67

Récapitulatif

Solde du compte 2021		6.401,24
Total des dépenses arrêtées par l'Evêque		1.452,30
Total général des recettes		10.258,12
Total général des dépenses		4.226,93
Résultat du compte 2022		6.031,19

(...)

ARRETE

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'Eglise de WIESME, pour l'exercice 2022, est approuvé comme :

Recettes : 10.258,12 € - Dépenses : 4.226,93 € - Excédent : 6.031,19 €

Intervention communale : 0,00 € .

(...) »

Séance publique – Point n°12, E :

« (...)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à *titre indicatif* à 35.550,00 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise ;

(...)

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit en MB2, article 421/743-52, projet 20230035;

(...)

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20230035 et le montant estimé du marché "Achat d'une camionnette pour les espaces verts", établis par le Service TRAVAUX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à *titre indicatif* à 35.550,00 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise.

(...)

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit en MB2, article 421/743-52, projet 20230035. »

Ordre du jour

Mme M.C DEMARS, Présidente du Conseil de l'Action sociale, sollicite de l'assemblée, qui accepte à l'unanimité, l'ajout en urgence du point n°8 suivant : « Ardenne et Lesse SLSP – Assemblée générale extraordinaire – Ordre du jour – Modification de statuts – Approbation – Décision ».

Mr le Président passe alors à l'ordre du jour qui appelle :

I. Séance publique

1. Décisions de l'autorité de tutelle – Information
2. Vente de bois aux marchands – Modification des clauses particulières du cahier des charges et état de martelage – Exercice 2024 – Approbation – Décision
3. Section de BEAURAING – Vente de parties de parcelles agricoles et forestières au profit d'Elia – Emprises des pylônes Ligne HT Hastière-Pontrôme – Projet d'acte – Approbation – Décision
4. Dégradation du faux-plafond de la piscine de BEAURAING – Paiement pour solde de tout compte – Approbation – Décision
5. Diverses sections – Chasses communales – Désignation d'associé et Cession de bail – Approbation – Décision
6. Rénovation urbaine de BEAURAING – Périmètre, objectifs, enjeux et stratégie globale d'aménagement – Approbation – Décision
7. Marchés publics de fournitures, travaux et services divers – Décision – Décisions du Collège communal – Prise d'acte
8. Ardenne et Lesse SLSP – Assemblée générale extraordinaire – Ordre du jour – Modification de statuts – Approbation – Décision

II. Séance à huis clos

1. Enseignement – Désignations – Décision – Décisions du Collège communal – Ratification
2. Enseignement – Mises à la pension – Décision

I. Séance publique

1. Décisions de l'autorité de tutelle – Information

A. Demande de correction

Prend acte à l'unanimité de la décision du Collège communal du 13-06-23, point n°14, suivante :

« Finances locales – Modifications budgétaires N°1/2023 – Demande de description des emprunts 2021-2022 impactant le service extraordinaire par la tutelle »

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-23, 1°, 2°, 4° ;

Vu la délibération du collège communal du 9 mai 2023 relative à l'approbation de l'attribution des emprunts destinés aux financements des dépenses extraordinaires ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 mai 2023 d'approuver la modification budgétaire N°1/2023 ;

Vu les remarques de la tutelle concernant la modification n°1 de l'exercice 2023 en instruction qui présente, après éventuelles réformations, un déficit global du service extraordinaire de 1.905.170,98 euros ;

Considérant que ce déficit global entraînerait une non-approbation de la présente modification budgétaire ;

Considérant l'impossibilité d'intégrer les emprunts 2021 et 2022 directement dans la modification budgétaire N°1 en raison de la date de l'approbation de l'attribution par le collège ;

Considérant que pour combler le déficit global du service extraordinaire, le collège communal souhaite que la tutelle procède, dans la modification budgétaire n°1 exercice 2023 aux réformations suivantes :

- 1241/961-51/20140073 pour un montant de 180.000,00 euros au lieu de 80.000,00 euros,
- 421/961-51/20170053 pour un montant de 149.855,80 euros au lieu de 0,00 euros,
- 426/961-51/20200034 pour un montant de 164.623,69 euros au lieu de 72.774,24 euros,
- 421/961-51/20220047 pour un montant de 633.506,37 euros au lieu de 1.499.403,02 euros,
- 421/961-51/20220045 pour un montant de 487.398,00 euros au lieu de 0,00 euros,
- 421/961-51/20220073 pour un montant de 89.631,13 euros au lieu de 0,00 euros,
- 569/961-51/20220063 pour un montant de 80.000,00 euros au lieu de 0,00 euros,
- 72205/961-51/20190049 pour un montant de 873.484,17 au lieu de 0,00 euros,

Considérant que ces emprunts amènent également à rectifier les charges d'intérêts du service ordinaire, le collège souhaite également effectuer les réformations suivantes à la MBI ex 2023 actuellement en instruction en tutelle :

- 1241/211-01 pour un montant de 51.543,99 euros au lieu de 49.043,99 euros,

- 421/211-01 pour un montant de 92.742,84€ euros au lieu de 76.533,80 euros,
- 426/211-01 pour un montant de 3.489,46€ euros au lieu de 1.202,06 euros,
- 569/211-01 pour un montant de 1.200€ au lieu de 0,00 euros,
- 72205/211-01 pour un montant de 15.509,70€ au lieu de 2.407,44 euros,

A l'unanimité ;

DECIDE

Art. 1 : D'intégrer les emprunts 2021 et 2022 d'un montant de 2.324.038,58 euros ainsi que leurs charges d'intérêts d'un montant de 34.860,55€ afin de combler le déficit global dudit service, dont le détail des réformations au service extraordinaire se trouve ci-dessous :

1241/961-51/20140073	180.000,00€ au lieu de 80.000,00€
421/961-51/20170053	149.855,80€ au lieu de 0,00€
426/961-51/20200034	164.623,69 € au lieu de 72.774,24€
421/961-51/20220047	633.506,37€ au lieu de 1.499.403,02€
421/961-51/20220045	487.398,00€ au lieu de 0,00€
421/961-51/20220073	89.631,13€ au lieu de 0,00€
569/961-51/20220063	80.000,00€ au lieu de 0,00€
72205/961-51/20190049	873.484,17€ au lieu de 0,00€

Le détail des réformations au service ordinaire se trouve ci-dessus :

1241/211-01	51.543,99€ au lieu de 49.043,99€
421/211-01	92.742,84€ au lieu de 76.533,80€
426/211-01	3.489,46 € au lieu de 1.202,06€
569/211-01	1.200,00€ au lieu de 0,00€
72205/211-01	15.509,70€ au lieu de 2.407,44€

Art. 2 : De mettre l'éventuel boni du service extraordinaire ainsi dégagé en fonds de réserve extraordinaire.

Art. 3 : D'en informer le Conseil communal lors de sa prochaine séance, ainsi que l'autorité de tutelle régionale. »

B. Décisions

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, article 4, prend acte à l'unanimité de la décision de l'autorité de tutelle relatives aux points suivants :

- Ville de BEAURAING – Modifications budgétaires de l'exercice 2023 (Conseil communal du 22-05-23) : Réformation
- Ville de BEAURAING – Comptes de l'exercice 2022 (Conseil communal du 22-05-23) : Approbation

2. Vente de bois aux marchands – Modification des clauses particulières du cahier des charges et état de martelage – Exercice 2024 – Approbation – Décision

Vu le courrier du 07 août 2023 du SPW DGO 3-DNF, cantonnement de BEAURAING, concernant la modification des clauses particulières du cahier des charges comme suit :

o Article 3 – Conditions d'exploitation :

- « Lorsque les houppiers de hêtres sont réservés, la hauteur de recoupe pourra être imposée (marquage sur chaque bois – voir conditions spécifiques à chaque lot) afin de tenir compte de la conformation des bois. ».

Le cahier général des charges pour la vente de bois prévoit ceci (article 6 § 1^{er}) : « Lorsque les houppiers sont réservés, la recoupe de la grume doit être faite à hauteur de la section dont la circonférence correspond à la moitié de la circonférence à 1,5 m du sol avant abattage (=hauteur marchande), sauf mention contraire préalable motivée de l'administration venderesse pour les hêtres. »

Dans la plupart des lots, la hauteur de recoupe imposée (et indiquée à la griffe sur chaque bois) pour les hêtres correspond mieux à la conformation des bois de cette essence et à la demande importante de bois de chauffage par les habitants.

- « Les arbres seront ébranchés et éventuellement écorcés sur le lieu d'abattage, sauf indication contraire du Service forestier. Si une concentration du chantier est souhaitée (ébrancheuse, peleuse), l'accord préalable, éventuellement sous conditions, du Service forestier est requis. Non

seulement les écorces et branches ne peuvent encombrer les chemins, fossés, ruisseaux, coupe-feux..., mais elles doivent être enlevées dans le même délai que les grumes, soit répandues en forêt en couche de 10 cm d'épaisseur maximum. »

La modification consiste en la suppression de la fin de la phrase, pour rectification d'une formulation inadéquate.

- *« Dans le cadre de la lutte contre les scolytes de l'épicéa, pendant les mois de mars à octobre inclus, en cas d'exploitation forestière de bois sains, aucun épicéa ne peut rester gisant sur coupe et à quai plus de 30 jours et à moins d'un kilomètre de tout épicéa vivant de plus de 60 cm de circonférence à 1,5 m de hauteur, sauf à être saigné ou écorcé sur toute sa longueur comme suit :*
 - *pour les bois de moins de 39 cm de circonférence à 1,5 m de hauteur : au moins sur deux faces ;*
 - *pour les bois de moins de 40 à 70 cm de circonférence à 1,5 m de hauteur : au moins sur quatre faces ;*
 - *les bois de plus grande circonférence doivent être complètement écorcés (enlèvement de l'écorce sur une surface minimale de 80 % de la grume, sans qu'il ne subsiste aucune bande d'écorce de plus de 10 cm de largeur et 3 dm² de surface adhérente au bois). »*

Cette modification, concernant les bois sains, vise à supprimer la référence à l'AGW du 16 juillet 2020 portant sur les mesures temporaires de lutte contre la pullulation des scolytes de l'épicéa, qui n'est actuellement plus d'application, mais en conservant les principales mesures sanitaires qu'il prévoyait.

o Article 4 – Délais d'exploitation - conditions d'exploitation des bois chablis et scolytés :

- *« Période de nidification : Afin de respecter la période de nidification de l'avifaune, l'abattage des arbres feuillus de plus de 100 cm de circonférence à 1m50 du sol est suspendu du 1^{er} avril au 30 juin. ».*

Modification visant à tenir compte des dispositions prévues dans le nouveau plan d'aménagement forestier de la propriété (paragraphe 3.8.4. – Conservation en faveur de la biodiversité).

- *« Bois résineux scolytés : conformément à l'article 31 §1 et en vue de limiter la prolifération de certains insectes ravageurs, sauf indication contraire du Service forestier, les bois scolytés devront être traités comme suit, dans les 15 jours suivant la délivrance du permis d'exploiter, ou de la notification du Service forestier pour les bois scolytés apparaissant dans les lots vendus : abattage et évacuation hors forêt, à minimum un kilomètre de tout autre peuplement d'épicéas ou sur le site d'une entreprise de transformation du bois.*

A défaut d'évacuation hors forêt selon ces modalités, les bois scolytés abattus seront écorcés. Par écorçage, il faut entendre l'enlèvement de l'écorce sur une surface minimale de 80 % de la grume, sans qu'il ne subsiste aucune bande d'écorce de plus de 10 cm de largeur et 3 dm² de surface adhérente au bois.

*En cas de non-respect des délais d'exploitation/traitement des bois résineux scolytés, le propriétaire pourra, sur recommandation du Service forestier, et après un ultime délai de 10 jours notifié par courrier, faire procéder d'office à l'abattage et à l'écorçage des résineux ayant subi des attaques d'*Ips typographus* L., aux frais de l'adjudicataire. »*

Modification concernant les bois scolytés, visant à adapter les clauses particulières compte tenu du fait que l'AGW du 16 juillet 2020 précité n'est plus d'application et à améliorer la lutte sanitaire.

Vu le courrier du 10 août 2023 du SPW-DGO 3-DNF, Cantonnement de BEAURAING, réf. : CD 512.22 (711) n°8.361/23, relatif à l'état de martelage de l'exercice 2024 établi le 10 août 2023, pour une capacité de 222.1085 m³ pour la somme totale de 112.105,60 € en vente ordinaire et une capacité de 171,6155 m³ pour la somme de 10.637,21 € en vente en Force majeure, et faisant partie intégrante de la présente décision.

Vu l'avis de légalité sollicité auprès de Monsieur DEMANET, Directeur financier, en date du 11 août 2023 ;

Vu les articles 78 et 79 du Code forestier;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-36 et L1123-23, 1°, 2°, 4° et 8°;

A l'unanimité ;

DECIDE

Art. 1 : D'approuver le modification des clauses particulières du cahier des charges et l'état de martelage de l'exercice 2024 tel que présenté par le SPW-DGO 3-DNF, Cantonnement de BEAURAING le 07 et le 10 août 2023.

Art. 2 : De transmettre copie de la présente au SPW-DGO 3-DNF, Cantonnement de BEAURAING, pour suite voulue.

3. Section de BEAURAING – Vente de parties de parcelles agricoles et forestières au profit d’Elia – Emprises des pylônes Ligne HT Hastière-Pontrôme – Projet d’acte – Approbation – Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l’article L1123-23 1°, 2°, 4° et 8° ;
Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Vu la convention reçue en date du 26 juillet 2022 relative à l’acquisition par ELIA des parties de parcelles communales pour l’implantation de nouveaux pylônes suite au remplacement de la Ligne HT Hastière-Pontrôme ;
Considérant que les parcelles concernées sont :

- 1^{ère} division, section A, n°113P pour environ 375m² - pylône 68,
- 1^{ère} division, section A, n°113Z pour environ 225m² - pylône 69,
- 1^{ère} division, section B, n°752P3 pour environ 625m² - pylône 76 et 225m² - pylône 77 ;

Considérant que ces parcelles sont soit reprises en bail à ferme pour la zone agricole soit occupées par des baux de chasse dans la zone forestière ;

Vu que dans la convention, ELIA soumet le rachat au prix de 10 €/m² pour la partie agricole pour un montant total de 3.750,00 € parcelle section Beauraing A 113 P et 2,5 €/m² pour les parties en zone forestière pour un montant total de 2.687,50 € section Beauraing A 113 Z et B 752 P3 ; soit un total de 6.437,50 € ;

Attendu que les crédits seront affectés à la gestion du patrimoine, à des projets du budget extraordinaire et d’utilité publique ;

Attendu qu’il s’impose de désigner un Notaire pour instrumenter le dossier ;

Considérant que deux notaires sont installés sur l’entité beaurinoise ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 02 août 2022 décidant :

- *De désigner Maître LAURENT, Notaire pour instrumenter le dossier.*
- *De remettre un avis favorable sur la convention en tant que telle.*
- *D’informer les locataires desdits terrains (bail à ferme et bail de chasse).*
- *De présenter le dossier lors d’une prochaine séance du Conseil communal pour approbation.*

Attendu qu’un avis de légalité a été sollicité auprès du Directeur Financier en date du 11 août 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 août 2022 décidant :

- *D’approuver la vente des parties de parcelles communales pour l’implantation de nouveaux pylônes suite au remplacement de la Ligne HT Hastière-Pontrôme :*
 - *- 1^{ère} division, section A, n°113P pour environ 375m² - pylône 68,*
 - *- 1^{ère} division, section A, n°113Z pour environ 225m² - pylône 69,*
 - *- 1^{ère} division, section B, n°752P3 pour environ 625m² - pylône 76 et 225m² - pylône 77.*
- *D’approuver la convention établie par ELIA et transmise le 26 juillet 2022.*
- *De transmettre copie de la présente à Maître Laurent en charge du dossier, au service patrimoine et à la société ELIA.*

Vu le projet d’acte transmis le 25 juillet 2023 par l’étude du Notaire LAURENT, Rue de Bouillon, 98 à 5570 Beauraing;

Vu l’article L1124-40, §1, al. 1, 3° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l’intérêt public de l’opération ;

A l’unanimité ;

DECIDE

Art. 1 : D’approuver le projet d’acte transmis le 25 juillet 2023 par le Notaire LAURENT.

Art. 2 : De transmettre copie de la présente au Notaire LAURENT et aux services concernés par la gestion du patrimoine communal et aux finances pour information.

4. Dégradation du faux-plafond de la piscine de BEAURAING – Paiement pour solde de tout compte – Approbation – Décision

Attendu que la Fédération Wallonie-Bruxelles est propriétaire du complexe sportif, notamment constitué d’une piscine et de halls omnisports, Rue de la Couture, 46 à 5570 BEAURAING ;

Attendu qu’en date du 22 février 2006, Madame ARENA, Ministre-Présidente, a cédé à la Ville de BEAURAING, par bail emphytéotique de 27 ans, les installations en question ;

Attendu qu’en date du 20 décembre 2006, le Conseil communal a approuvé la convention de bail emphytéotique, laquelle a été ensuite signée le 19 janvier 2007 ;

Attendu que la Ville de BEAURAING a effectué des travaux de rénovation de grande importance desdits bâtiments et ensuite, plus particulièrement, de la structure du faux-plafond de la piscine en 2012 ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 août 2014 approuvant le projet d'acte de cession du droit d'emphytéose de la Ville de BEAURAING au profit de la Régie Communale Autonome Beauraing Sports, gestionnaire des lieux ;

Attendu que ladite structure du faux-plafond de la piscine a cédé en date du 30 avril 2021 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30, L1123-23, 1°, 5° et 7° et L1242-1 stipulant que le Collège communal « *intente les actions en référé et les actions possessoires ; il fait tous actes conservatoires ou interruptifs de la prescription et des déchéances.*

Toutes autres actions dans lesquelles la commune intervient comme demanderesse ne peuvent être intentées par le Collège qu'après autorisation du Conseil communal. » ;

Attendu qu'il convenait de désigner, en urgence et à titre conservatoire, un avocat afin de défendre les intérêts de la Ville de BEAURAING à ce propos, notamment par l'accomplissement de toutes formalités utiles à la détermination des causes et responsabilités du sinistre ;

Vu la délibération du Collège communal du 4 mai 2021 décidant dans cette optique :

- « *De désigner le Cabinet Luxjuris, Avenue de la Toison d'Or, 27 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE, dans cette optique.*
- *D'intenter toutes actions requises en justice.* »

Vu également la décision du Collège communal du 18 mai 2021 de désigner Mr della Faille Luc, IMMO 16 EXPERT SRL, Expert-Judiciaire, Rue de Sart Risbart, 16 à 1325 LONGUEVILLE, en qualité de conseiller-expert de la Ville dans ce dossier ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2021 décidant : «

- *Art. 1 : De prendre acte de l'incident survenu.*
- *Art. 2 : De confirmer au Collège communal l'autorisation d'ester en justice pour toutes actions requises et notamment l'introduction d'une action au fond et en référé avec mise en cause de la responsabilité d'une part, de l'adjudicataire des travaux concernés et d'autre part, l'auteur de projet - bureau d'étude en charge du dossier.*
- *Art. 3 : De confirmer les décisions du Collège communal des 4 et 18 mai 2021 susvisées et donc d'approuver les désignations du Cabinet d'avocat Luxjuris, Avenue de la Toison d'Or, 27 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE d'une part, et l'Expert-Judiciaire IMMO 16 EXPERT SRL, Rue de Sart Risbart, 16 à 1325 LONGUEVILLE d'autre part.*
- *Art. 4 : De charger le Collège communal des formalités d'usage.*
- *Art. 5 : Copie de la présente est fournie au service Assurances »*

Vu le rapport d'expertise judiciaire reçu via courriel en date du 16 novembre 2021 avec préliminaire concernant la mission de l'expert ;

Vu le projet de requête reçu en date du 14 décembre 2021 ;

Vu le rapport d'Inasep reçu en date du 28 mars 2022 ;

Vu le rapport technique reçu en date du 02 mai 2022 déterminant le niveau de bac en acier type 106 galva en 0.75 mm ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 24 mai 2022 décidant de : «

- *De marquer un accord de principe pour rouvrir ladite piscine dans les meilleurs délais ;*
- *De solliciter une nouvelle fois la libération des lieux.* »

Vu les préliminaires plus particulièrement la quatrième et cinquième parties avec avis provisoire reçu en date du 07 septembre 2022 ;

Vu le courrier reçu via courriel en date du 28 septembre 2022 concernant les estimations financières retenues par l'expert ;

Vu les observations de la SA Degraeve reçues en date du 30 septembre 2022 ;

Vu le courrier du 24 mars 2023 de Maître Neuville, reçu en date du 27 mars 2023, proposant de fixer définitivement le solde pour chaque partie ;

Vu la proposition du 16 mai 2023 de Maître Neuville pour clôturer cette affaire par le paiement, pour solde de tout compte, rien réservé, ni excepté, des montants suivants :

- INASEP : 197.145,07 €
- DE GRAEVE : 29.295,30 €
- BAUSTOOF+METAL BELGIUM : 29.295,30 €
- = TOTAL : 255.735,67 €

Vu les différents constats et courriels entretenus depuis lors ;

Vu l'avis de légalité sollicité auprès du Directeur Financier en date du 03 juillet 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré en date du 05 juillet 2023 par le Directeur financier, en vertu de l'article L1124-40, §1, al. 1, 3° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 11 juillet 2023 décidant : «

- *De marquer son accord de principe sur la proposition finale de Maître Neuville du 16 mai 2023 précitée.*
- *De présenter le dossier complet lors d'un prochain Conseil communal pour confirmation.*
- *De transmettre copie de la présente à Maître Neuville et aux services concernés par la gestion du patrimoine communal et des finances pour information.* »

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : De confirmer la décision du Collège communal du 11-07-23 et, en l'occurrence, de marquer son accord sur la proposition finale de Maître Neuville du 16-05-23 de clôturer cette affaire par le paiement, pour solde de tout compte, rien réservé, ni excepté, des montants suivants :

- INASEP : 197.145,07 €
- DE GRAEVE : 29.295,30 €
- BAUSTOOF+METAL BELGIUM : 29.295,30 €
- = TOTAL : 255.735,67 €

Article 2 : De transmettre copie de la présente à Maître Neuville et aux services concernés par la gestion du patrimoine communal et des finances pour information.

5. Diverses sections – Chasses communales – Désignation d'associé et Cession de bail – Approbation – Décision

A. Sections de MARTOUZIN et PONDROME – Chasse communale – Lots n°21 et 23 – Désignation d'un associé au bail de Mr Albert GOLINVAUX

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les article L1122-30 et L1123-23, 1°, 2° et 8° ;

Vu l'annexe IV de l'avenant du cahier des charges pour la désignation ultérieure d'un associé reçue en date du 15 mai 2023 ;

Vu le courriel adressé le 15 mai 2023 à Monsieur HUART, Ingénieur du Département Nature et Forêts, afin de lui demander un avis sur cette requête ;

Vu le courrier du 14 juin 2023 de Monsieur HUART, réf. : CD 606.2(711) n° 8.200/23, spécifiant qu'il n'émet aucune objection quant à la demande de Monsieur GOLINVAUX ;

Vu le cahier général des charges régissant la location des chasses communales et plus particulièrement :
Article 9 – Associés

B. Obligations et droits des associés

"3. L'un des associés peut devenir titulaire du bail dans les conditions prévues aux articles 22 et 27. Le cas échéant, le nouveau titulaire est seul visé par la disposition prévue à l'article 7, alinéa 1er." ;

Considérant que Monsieur GOLINVAUX Pascal répond aux critères définis à l'article 7 alinéa 1er du cahier des charges ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 11 juillet 2023 décidant de : «

- *De marquer son accord de principe sur la désignation de Monsieur GOLINVAUX Pascal, Rue du Tombois, 18 à 5574 PONDROME comme associé de Monsieur Albert GOLINVAUX, Rue de Wellin, 125 à 5574 PONDROME, titulaire du droit de chasse sur Martouzin, lot n° 21 et Pondrôme, lot n° 23.*
- *D'informer Monsieur le Directeur financier, Monsieur l'Ingénieur des Eaux et Forêts, les intéressés et les services concernés par la gestion du patrimoine communal de cette décision.*
- *De soumettre la présente au Conseil communal pour approbation lors de sa plus prochaine séance. »*

A l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver la désignation de Monsieur Pascal GOLINVAUX, Rue du Tombois, 18 à 5574 Pondrôme comme associé de Monsieur Albert GOLINVAUX, Rue de Wellin, 125 à 5574 PONDROME, titulaire du droit de chasse sur Pondrôme et Martouzin, lots n° 21 et 23 et ce, à la date de la présente séance.

Art. 2 : D'informer Monsieur le Directeur financier, Monsieur l'Ingénieur des Eaux et Forêts, les intéressés et les services concernés par la gestion du patrimoine communal de cette décision.

Art. 3 : De charger le Collège communal de toutes les formalités administratives utiles.

B. Section de FOCANT – Chasse communale – Lot n° 11 – Demande de cession de bail de feu Mr Jean ROBYNS vers Mr Jan DE BACKER

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les article L1122-30 et L1123-23, 1°, 2° et 8° ;

Vu le courriel du 17 mars 2023 émanant de Monsieur Jan DE BACKER, Elshoutbaan, 250 à 2900 Schoten, associé du droit de chasse sur Focant, lot n° 11 portant à notre connaissance le décès de Monsieur Jean ROBYNS ;

Vu que par ce même courriel Monsieur Jan De Backer informe la Ville de Beauraing vouloir reprendre ledit bail étant donné qu'il y est associé ;

Attendu que par leur courriel du 27 mars 2023, l'épouse et les enfants de Monsieur Jean Robyns, renoncent à la location de chasse au profit de Monsieur Jan DE BACKER l'associé de Monsieur Jean ROBYNS ;

Vu les courriels adressés le 29 mars 2023 et le 12 avril 2023 à Monsieur HUART, Ingénieur du Département Nature et Forêts, afin de lui demander un avis sur cette requête ;

Vu le courrier du 15 juin 2023 de Monsieur HUART, réf. : CD 606.2(711) n° 8.201/23, spécifiant qu'il n'émet aucune objection quant à la demande de Monsieur Jan DE BACKER ;

Vu le cahier général des charges régissant la location des chasses communales et plus particulièrement son article 27 décès du locataire spécifiant :

« En cas de décès du locataire, ses héritiers peuvent renoncer à la continuation du bail à condition d'exercer cette faculté dans les 60 jours calendrier. Cette décision doit être signifiée par lettre recommandée au bailleur. Dans le cas contraire, les héritiers désigneront parmi eux, dans le même délai, celui qui assumera la responsabilité de locataire. A la date de sa désignation, celui-ci devra obligatoirement répondre aux conditions visées à l'article 7. Si les héritiers renoncent à la continuation du bail ou y sont contraints, un des associés a le droit d'en reprendre le bénéfice aux mêmes conditions. Cette décision doit être signifiée par lettre recommandée au bailleur dans les 30 jours calendrier à dater de la renonciation par les héritiers. »

Vu la délibération du Collège communal du 11 juillet 2023 décidant : «

- *De marquer son accord sur la cession du bail de chasse de FOCANT, lot 11, de feu Monsieur Jean ROBBYNS vers Monsieur Jan DE BACKER et ce, à la date d'approbation de cette dernière par le Conseil communal.*
- *D'informer Monsieur le Directeur financier, Monsieur l'Ingénieur des Eaux et Forêts, les intéressés et les services concernés par la gestion du patrimoine communal de cette décision.*
- *De soumettre la présente au Conseil communal pour approbation lors de sa plus prochaine séance »*

A l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver la désignation de Monsieur Jan DE BACKER, Elshoutbaan, 250 à 2900 Schoten, titulaire du droit de chasse sur Beauraing, lot n° 11 et ce, à la date de la présente séance.

Art. 2 : D'informer Monsieur le Directeur financier, Monsieur l'Ingénieur des Eaux et Forêts, les intéressés et les services concernés par la gestion du patrimoine communal de cette décision.

Art. 3 : De charger le Collège communal de toutes les formalités administratives utiles.

6. Rénovation urbaine de BEAURAING – Périmètre, objectifs, enjeux et stratégie globale d'aménagement – Approbation – Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 relatif aux attributions générales du Conseil communal, L1122-34 relatif à la création de Commissions communales, L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences des Conseil et Collège communaux en matière de marchés publics et L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code du Développement Territorial et plus particulièrement les articles D.V.14 et D.V.19, 1^{er} respectivement relatifs à :

- D.V.14. :
 - Réhabiliter ou construire des logements ;
 - Créer ou améliorer des équipements collectifs tels que définis par le Gouvernement wallon ;
 - Créer ou améliorer des espaces verts ;
 - Créer ou améliorer des bâtiments destinés au commerce ou à des activités de service ;
- D.V.19., 1^o :
 - L'acquisition par une personne morale de droit public de tout ou partie de biens immobiliers repris dans un des périmètres visés à l'article D.VI.17. du CoDT (périmètres de droit de préemption) (c'est-à-dire notamment dans un périmètre d'une opération de rénovation urbaine) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine ;

Vu les arrêtés ministériels du 24 juin 2013 portant exécution de l'article 6, al. 3 et de l'article 9, al. 3 de l'AGW du 28 février 2013 précité ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant la volonté communale de réaliser des opérations consistant à :

- Effectuer toutes acquisitions/ transformations permettant de développer notre patrimoine ayant une vocation touristique et culturelle ;
- Maintenir et améliorer l'habitat par la réhabilitation ou la construction de logements ;
- Créer ou améliorer des espaces publics ;
- Renforcer le centre de Beauraing comme élément de liaison entre les différents sous-quartiers ;
- Mettre en place une liaison sécurisée par une mobilité douce entre d'une part, le centre et les deux Parcs du Castel (Saint Pierre et Sainte Marie) et d'autre part, le centre et la zone de développement économique et commercial avec la création de nouvelle place de parkings publics ;
- Créer ou améliorer les bâtiments destinés au commerce, ou à des activités de service ;
- Maintenir et renforcer l'animation et l'activité dans le périmètre arrêté ;

Considérant la possibilité de bénéficier d'une subvention régionale en vue de réaliser un dossier de rénovation urbaine, prévue au taux de 60 % du montant du marché public de service relatif à la désignation de l'auteur de projet de ce dossier ;

Considérant, dans cette optique, qu'il est nécessaire, et proposé, d'arrêter le périmètre de rénovation urbaine selon le plan annexé afin de rassembler les actions dans un périmètre dense ;

Considérant la possibilité de bénéficier d'une subvention régionale (annuelle et récurrente de 25.000,00 €) pour l'engagement et le maintien d'un Conseiller en rénovation urbaine qui sera affecté aux missions d'assistance nécessaire à la Commune pour la reconnaissance et la gestion de l'opération de rénovation urbaine ;

Considérant que Mme Rebecca DOTET, Agent de communication et développement à la Ville de BEAURAING, a été désignée en cette qualité ;

Considérant qu'il est requis de constituer, par ailleurs, une Commission communale de rénovation urbaine ayant pour missions de :

- Suivre l'élaboration du dossier de rénovation urbaine en collaboration avec l'auteur de projet ;
- Superviser les projets jusqu'à leur réalisation ;
- Assurer le relai entre la population et le Conseil communal ;

Attendu que le Conseil communal le 08 novembre 2021 a approuvé la mise en œuvre d'une opération de rénovation urbaine de Beauraing et la passation d'un marché visant à désigner un auteur de projet pour concrétiser le dossier ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 21 décembre 2021, a attribué le marché à la société IMPACT ;

Attendu qu'une invitation toute-boîte a été distribuée dans le périmètre concerné en août 2022.

Attendu que 21 personnes ont postulé valablement pour intégrer la Commission de Rénovation Urbaine ;

Attendu qu'il est toujours utile de bénéficier d'une participation citoyenne la plus large possible, d'autant que la législation n'impose pas de minimum/maximum de membres ;

Attendu qu'une représentation du monde associatif, scolaire et socioculturels est également nécessaire ;

Vu que la démarche « Opération de rénovation urbaine » telle que définie par le CoDT est amenée à évoluer vers le dispositif « Perspective de Développement urbain » et que dans cette optique, les critères à rencontrer pour en bénéficier seront redéfinis, notamment un chiffre de population supérieur à 12.000 habitants ;

Vu la réunion du 9 novembre 2022 avec l'administration et le bureau d'étude pour évoquer ces nouveaux critères et les dérogations envisageables ;

Vu que des critères de dérogation tels que la densité, le logement et l'équipement seront vraisemblablement retenus pour accepter des communes dont la taille ne remplit pas le critère de base ; qu'il convient dès lors de réajuster quelque peu le périmètre validé lors du conseil communal du 8 novembre 2021 ;

Vu la délibération du Collège du 06 décembre 2022, marquant son accord sur la liste de membres proposée et le règlement d'ordre intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2022 octroyant une subvention à la Ville de Beauraing en vue de l'engagement d'un conseiller en rénovation urbaine affecté aux missions d'assistance nécessaires à la Ville pour la reconnaissance et la gestion de l'opération de rénovation urbaine du quartier du centre ;

Vu le projet d'arrêté de subvention relatif au dossier de base et convention-exécution 2022A transmis par la Direction de l'Aménagement Opérationnel et de la Ville ;

Vu l'avancement des travaux de diagnostic et les remarques émises par plusieurs membres de la Commission de rénovation urbaine, le périmètre doit être légèrement redéfini :

- En incluant l'école INDSC, qui regroupe environ 1400 élèves ainsi que de nombreux professeurs. Il s'agit d'un grand pôle d'attraction au niveau du centre-ville et nous tenons à assurer la continuité des pistes de

mobilité douce jusqu'à cette école, d'autant plus qu'elle sera bientôt dotée de nouvelles infrastructures sportives ouvertes au public extérieur. Les deux autres écoles étant reprises dans le périmètre, il serait préjudiciable et difficilement compréhensible d'exclure la troisième ;

- En incluant une partie du parc du Castel, compte tenu de sa proximité avec le centre, l'enjeu économique autour de ce site et son importance grandissante pour la dynamique sport-loisirs-tourisme en centre-ville ;
- En excluant la partie derrière la gare qui ne sera pas utilisée dans le cadre de la rénovation urbaine, puisqu'elle est reprise sous la zone d'activité économique mixte au Plan de Secteur ;

Vu le diagnostic sur la situation actuelle et les enjeux préalables et objectifs pressentis établis par le bureau d'étude et complété par le travail participatif des membres de la Commission de Rénovation Urbaine ;

Vu la stratégie d'aménagement globale établie par le bureau d'études à l'issue d'un inventaire objectif (données de terrain, statistiques) et d'un inventaire subjectif (travail participatif de la Commission de Rénovation Urbaine, enquête et interviews) ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1 : De marquer son accord sur :

- la modification du périmètre ;
- la liste des enjeux et objectifs ;
- la stratégie globale d'aménagement ;

du dossier de rénovation urbaine de BEAURAING tels que présentés dans les annexes, parties intégrantes de la présente décision.

Art. 2 : De transmettre la présente décision et l'ensemble des pièces requises au pouvoir subsidiant.

7. Marchés publics de fournitures, travaux et services divers – Décision – Décisions du Collège communal – Prise d'acte

Construction de terrains de tennis couverts et de terrains de padel – Demande de subvention

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2018-2024 approuvé par le Conseil communal du 26-08-19, objectif stratégique n°5 « *Beauraing, une ville accueillante et conviviale* » - Objectif opérationnel n°5.3 « *Augmenter l'offre sportive* » - projet 1 « *Agrandir le complexe tennistique de BEAURAING* » ;

Attendu que ledit projet consiste en la construction de terrains de tennis couverts et de terrains de padel ;

Attendu que ces travaux pourraient être subsidiés par Infrasport ;

A l'unanimité ;

DECIDE

De solliciter la subvention auprès de la SPW-Infrasport pour la construction de terrains de tennis couverts et de terrains de padel susvisés.

8. Ardenne et Lesse SLSP – Assemblée générale extraordinaire – Ordre du jour – Modification de statuts – Approbation – Décision

Vu l'affiliation de la Ville de Beauraing à la SCRL Ardenne et Lesse – société de logement de service public ;

Vu l'organisation, par la SCRL Ardenne et Lesse – société de logement de service public, d'une Assemblée générale extraordinaire, le 18-09-23, fixant à son ordre du jour plusieurs modifications de statuts ;

Attendu qu'il s'agit, en l'occurrence, d'adaptations réalisées exclusivement dans l'optique de se conformer au prescrit du nouveau code des sociétés ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée à ce propos ;

Vu que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans la société précitée ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34, §2 ;

Vu le Code wallon du Logement, notamment l'article 147, al. 2 prescrivant que : « *Dès lors qu'une délibération a été prise par leur conseil, les délégués (...) de chaque commune (...) rapportent la décision telle quelle à l'assemblée générale.* » ;

A l'unanimité ;

DECIDE

D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 18-09-23 et donc spécifiquement l'ensemble des modifications des statuts d'Ardenne et Lesse SLSP tels que présentés.

INFORMATIONS

- 1. Mr P. REVELLO** : Chiffres de la rentrée scolaire 2023-24 des Ecoles fondamentales communales.
- 2. Mrs M. LEJEUNE/B. ROLLAND** : Avancée des travaux de réaménagement du parc du Castel.
- 3. Mrs M. LEJEUNE/P. DURY** : Avancée des travaux de réfection des voiries du centre-ville de BEAURAING et de l'adaptation de la mobilité en conséquence.
- 4. Mr M. LEJEUNE** : Inauguration de « *l'Autoroute de l'eau* » (SWDE-INASEP) le 18-09-23 à la Ferme des Trois Moulins de BEAURAING.

QUESTIONS/REPNSES

Est ensuite menée une séance de question/réponse ayant pour objet :

- 1. Mr B. DALCETTE** : Evolution des travaux de construction du bâtiment de l'accueil extrascolaire, rue des Clos Fleuris de BEAURAING.

II. Séance à huis clos

La séance est levée à 21h05.

Le Directeur général,	POUR LE CONSEIL COMMUNAL,	Le Bourgmestre,
Denis JUILLAN		Marc LEJEUNE